

ERGO Life Euro Equities

- Exposition à 100% de la prime nette investie dans les Titres de Créance émis par Société Générale
- Droit au remboursement de votre prime nette à hauteur minimum de 108% à l'échéance des 8 ans, 6 mois et 20 jours, sauf défaut ou faillite de l'Émetteur (Société Générale)
- Sous-jacent: l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30[®], composé de 30 sociétés de la zone Euro à haut dividende. L'investisseur ne profitera pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice.
- L'opportunité de bénéficier à l'échéance de l'assurance vie d'une plus-value égale à la performance Moyenne de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30[®] (hors frais et taxes)
- Aucun précompte mobilier prélevé à l'échéance de l'assurance vie conformément à la législation fiscale au 28 novembre 2013 (sous réserve de modifications ultérieures). Les primes sont soumises à une taxe sur les assurances vie de 2% et à des frais d'entrée de 3% maximum.
- ERGO Life Euro Equities est lié à l'assurance vie de la branche 23 ERGO Life Return.

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION: DU 2 DÉCEMBRE 2013 AU 17 FÉVRIER 2014

La prime nette (la prime diminuée de la taxe sur la prime de 2% et des frais d'entrée de maximum 3%) est investie par le fonds d'assurance interne « ERGO Life Euro Equities » dans les Titres de Créance « Société Générale (France) ERGO Life Euro Equities », émis par Société Générale. Le rendement du fonds d'assurance interne est lié au rendement de ces Titres de Créance. Les Titres de Créance, émis par Société Générale, garantissent à l'échéance le remboursement d'au moins la prime nette investie, de sorte que le preneur d'assurance récupère au minimum la prime nette à l'échéance. Ce droit au remboursement de la prime nette est valable uniquement à l'échéance des Titres de Créance « Société Générale (France) ERGO Life Euro Equities ».

Veuillez consulter les informations fiscales annexées à la fiche d'informations financières d'ERGO Life Return disponible gratuitement sur www.ergolife.be et auprès de votre intermédiaire d'assurance.

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion au contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales ERGO Insurance NV/SA. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Disponibilité du prospectus: Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives Applicables en date du 28/11/2013, se rattachant au Prospectus de Base « 125,000,000,000 Debt Instruments Issuance Programme » daté du 29/04/2013 (tel que complété par les suppléments du 31/05/2013, du 23/07/2013, du 08/08/2013, du 12/09/2013, du 09/10/2013 et du 15/11/2013) et approuvé par la CSSF le 29/04/2013 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base, les Conditions Définitives Applicables et le résumé du Prospectus de Base en langue locale (français et néerlandais) sont disponibles sur le site « <http://prospectus.socgen.com> », sur le site de Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale (Société Générale Corporate & Investment Banking – 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex) sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives Applicables avant tout investissement dans le produit.

Frais de sortie: Pour des retraits supérieurs à 15% (taxe et frais inclus) des avoirs sur compte, les indemnités de retraits sont de: Retraits lors de l'année de conclusion du contrat: 3% des retraits supérieurs à 15% avec un minimum de € 75 (*) / Retraits lors de la 2^{ème} année suivant la conclusion du contrat: 2% des retraits supérieurs à 15% avec un minimum de € 75 (*) / Retraits lors de la 3^{ème} année suivant la conclusion du contrat: 1% des retraits supérieurs à 15% avec un minimum de € 75 (*) / Retraits lors de la 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} année suivant la conclusion du contrat: € 75 (*). Pour des retraits inférieurs à 15%, pas de frais.

(*)(Le montant est indexé selon l'indice des prix à la consommation (indice de base = indice en septembre 2008); l'indice pris en compte est celui du 2^{ème} mois du trimestre qui précède la date de rachat). Pas de taxe boursière.

Classe de risque: 1, sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé), calculé selon la méthodologie BEAMA. Tout changement dans la catégorie de risque sera annoncé sur www.ergolife.be

COORDONNÉES ERGO LIFE

Marque d'ERGO Insurance sa • Boulevard Bischoffsheimlaan 1-8 • 1000 Bruxelles, Belgique
☎ +32 2 305.18.20 ☎ +32 2 305.18.21 ✉ info@ergolife.be
Bruxelles RPM 0414.875.829